



DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION  
ET DU PATRIMOINE  
Service Gestion Immobilière

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**- oOo -**

**ENTRE**

Le Centre Social du Bassin de Séon représentée par sa Présidente, Madame Suzanne GUILHEM, domicilié Bassin de Séon, 1, rue Jean-Jacques Vernazza, 13016 Marseille,

ci-après dénommé "**le Centre Social**"

d'une part,

**ET**

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le département des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leur activité, des assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de l'Estaque assurent des permanences.

Afin de faciliter ces missions, le Centre Social du Bassin de Séon met à la disposition du département des locaux situés en son siège, 1, rue Jean-Jacques Vernazza, 13016 Marseille.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation des locaux situés au Bassin de Séon, 1, rue Jean-Jacques Vernazza, 13016 Marseille, par la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de l'Estaque.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Le Centre Social met à la disposition de l'occupant un bureau de 10 m<sup>2</sup>. Ce local est équipé d'une table servant de bureau et de trois chaises.

L'utilisation du téléphone, du fax, d'un ordinateur et de la photocopieuse est autorisée pour les assistantes sociales. Elles auront également accès à la connection à internet.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

L'occupant accepte de prendre les lieux dans l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jou

## **ARTICLE 3 : DESTINATION**

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions sociales décrites en préambule.

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

- le lundi après-midi de 13h30 à 16h30
- le vendredi matin de 9h00 à 12h00

Les horaires et les jours des permanences sociales pourront être modifiés après accord du Centre Social, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

.../...

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors de ces créneaux habituels, il devra en aviser le représentant du Centre Social au plus tard quinze jours avant le déroulement des activités. Le Centre Social se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

#### **ARTICLE 5 : LOYER ET CHARGES**

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS**

L'occupant s'engage à utiliser les locaux dans le cadre d'une gestion raisonnable.

Il n'entreprendra aucune modification dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Centre Social.

L'occupant s'engage :

- A n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule.
- A prendre soin, entretenir les locaux et le matériel utilisé.
- A organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
- A ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
- A respecter les consignes générales de sécurité, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- A assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein du local.
- A effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Centre Social compte tenu de l'activité envisagée.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A signaler au représentant du Centre Social tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

.../...

Le Centre Social, durant les temps de permanence, met au service de la DGAS les moyens humains et matériels.

Le Centre Social contribue à l'accueil physique et téléphonique du public des assistants sociaux.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'occupant devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- Par le Centre Social, si celui-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour lui de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- Par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, l'occupant fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just-13256 MARSEILLE cedex 20 et le Centre Social du Bassin de Séon en son siège social sis Bassin de SEON, 1, rue Jean-Jacques Vernazza, 13016 Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

**Pour le Centre Social**

**La Présidente**

**Suzanne GUILHEM**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Conseiller départemental des Bouches-  
du-Rhône**

**Délégué au Patrimoine  
& aux Marchés Publics**

**Jean-Marc PERRIN**